

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



JANVIER
2019
NUMÉRO
1098

Les Français et les congés de maternité et paternité : opinion et recours

D'après le Baromètre de la DREES, en 2016, six Français sur dix trouvent la durée des congés de maternité et de paternité suffisante. Les 18-24 ans souhaitent pour 63 % d'entre eux un allongement du congé de paternité. C'est deux fois plus que pour le congé de maternité. Au sein des couples, vouloir allonger le congé de paternité est associé à une implication plus importante du père dans les tâches familiales.

Dans la pratique, la quasi-totalité des mères en emploi ou au chômage prennent leur congé de maternité et, en 2013, sept pères éligibles sur dix ont eu recours à leur congé de paternité. Le recours à ce congé est aussi plus fréquent dans les familles où les rôles des femmes et des hommes sont les moins différenciés. Quand les deux parents travaillent, les hommes ayant le plus souvent recours au congé de paternité sont ceux du secteur public. Ils sont aussi les plus impliqués dans les tâches familiales. À l'inverse, quand la mère n'a jamais travaillé, les pères prennent moins souvent leur congé de paternité et s'impliquent moins dans les tâches familiales.

Les parents non salariés sont ceux qui prennent le moins leur congé de paternité et de maternité. Parmi eux, seulement trois pères sur dix ont pris leur congé de paternité et six mères sur dix leur congé de maternité.

Kim Antunez, Guillemette Buisson (DREES)

Les congés de maternité et de paternité sont très largement acceptés par la population. En 2016, d'après le Baromètre d'opinion de la DREES (*encadré 1*), moins d'un Français¹ sur dix trouve leur durée trop longue : 7 % pour le congé de maternité et 5 % pour le congé de paternité (*graphique 1*). En place sous sa forme actuelle depuis 1980, le congé de maternité permet aux mères en emploi ou au chômage de bénéficier d'un congé, rémunéré sous certaines conditions, à la naissance d'un enfant (*encadré 2*). Facultatif, le congé de paternité a été instauré en 2002. Sa durée maximale est de 11 jours et de 18 jours en cas de naissances multiples.

Les Français moins satisfaits de la durée du congé de paternité que de celle du congé de maternité

Les Français sont un peu moins souvent satisfaits de la durée du congé de paternité que de celle du congé de maternité : 38 % trouvent le congé de paternité trop court contre 33 % pour le congé de maternité. Dans le détail, 20 % des Français souhaitent allonger à la fois les congés de maternité et de paternité, 13 % seulement le congé de maternité et 18 % seulement le congé de paternité (*tableau complémentaire A²*). Toutefois, sept sur dix pensent que le congé

- 1. Dans cette étude, pour en faciliter la lecture, le terme « Français » désigne les personnes âgées de 18 ans ou plus vivant en France métropolitaine qu'elles soient de nationalité française ou non.
- 2. Les tableaux complémentaires sont disponibles dans les données associées à l'étude sur le site internet de la DREES.

ENCADRÉ 1

Sources et méthodes

Cette étude met en regard des données provenant du Baromètre d'opinion de la DREES de 2014 et 2016 et de l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants de 2013.

Le **Baromètre d'opinion de la DREES** est une enquête de suivi de l'opinion des Français sur la santé, les inégalités et la protection sociale qui existe depuis 2000. Cette enquête est effectuée chaque année en face à face d'octobre à décembre auprès d'un échantillon d'au moins 3 000 personnes représentatives de la population habitant en France métropolitaine et âgées de 18 ans ou plus. L'échantillon est construit selon la méthode des quotas (par sexe, âge, profession de la personne de référence), après stratification par région et catégorie d'agglomération. C'est dans cette enquête que les répondants donnent leur opinion sur la durée des congés de maternité et de paternité, ainsi que sur plusieurs stéréotypes de genre.

Dans la plupart des chiffres cités dans cette étude, les deux derniers millésimes de l'enquête traitant de la thématique « Famille », 2014 et 2016 ont été agrégés pour disposer de résultats plus précis. Bien que les proportions de personnes étant favorables à l'augmentation de la durée des congés soient différentes entre les deux années, les éléments explicatifs et corrélations avec les caractéristiques individuelles restent globalement identiques dans le temps. En outre, par souci de simplification, les pourcentages d'opinion sont calculés en excluant les réponses « ne se prononce pas », qui sont très marginales pour les opinions portant sur la durée des congés de maternité et paternité.

L'enquête **Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants** 2013, réalisée par la DREES en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), est la troisième édition de l'opération, après celles menées en 2002 puis en 2007. Elle s'adresse aux

ménages vivant en France métropolitaine et ayant au moins un enfant de moins de 6 ans.

Son objectif principal est de dresser un panorama des solutions adoptées par les parents pour la garde de leurs enfants. L'enquête a été réalisée en face à face au domicile de 6 700 ménages. L'édition 2013 de l'enquête recueille pour la première fois l'éligibilité et le recours des pères au congé de paternité à la suite de la naissance de leur plus jeune enfant et le recours des mères au congé de maternité mais pas leur éligibilité. L'analyse du recours au congé de maternité est ainsi limitée.

Les caractéristiques des parents (catégorie sociale, niveau de vie, etc.) ne sont connues qu'au moment de l'enquête et non à la naissance du dernier enfant. Pour limiter l'écart possible entre ces deux situations, l'étude des congés de maternité et de paternité couvre seulement les naissances intervenues moins de trois ans avant l'enquête. Lorsque l'enfant vit avec un seul de ses parents qui est en couple avec un conjoint qui n'est pas son autre parent (situation très rare à ces jeunes âges), les caractéristiques du beau-parent ont été retenues comme approximation de celles du parent absent.

Des groupes de couples ayant au moins un enfant de moins de 3 ans ont été élaborés à partir des informations sur l'activité de la mère (en emploi, au chômage, n'a jamais travaillé, inactive mais a déjà travaillé), le statut professionnel du père (travailleur indépendant, salarié du secteur public, salarié du secteur privé en contrat à durée indéterminée, autres), le niveau de vie de la famille, et des variables sur l'organisation familiale (le plus jeune enfant est gardé principalement par ses parents, la mère est la seule des deux parents à se lever la nuit pour s'en occuper, la mère est la seule à le prendre en charge quand il est malade). Le choix des groupes s'appuie sur une modélisation préalable par classification ascendante hiérarchique.

3. La question n'a pas été posée en 2015. La moyenne est donc calculée pour les années 2014 et 2016.

de paternité doit rester facultatif. Cette proportion est la même pour les hommes et les femmes et ce, quel que soit leur niveau de diplôme.

Les plus jeunes sont les plus enclins à souhaiter rendre le congé de paternité obligatoire : un tiers des moins de 35 ans y sont favorables contre un quart des 50 ans ou plus. De même, ils estiment plus souvent que leurs aînés que sa durée est trop courte. En moyenne en 2014 et 2016³, 63 % des 18-24 ans souhaitent que la

durée du congé de paternité augmente, contre 19 % des 50 ans ou plus (*graphique 2 et tableau complémentaire B*). Pour le congé de maternité, la proportion de Français souhaitant allonger sa durée diffère moins selon l'âge. Sans surprise, c'est entre 25 et 34 ans, âges auxquels se concentrent les naissances, qu'elle est la plus élevée (41 %). Ainsi, si les 18-24 ans trouvent deux fois plus souvent le congé de paternité trop court que le congé de maternité, en revanche, à partir de 35 ans la proportion

de Français estimant la durée du congé de paternité trop courte est similaire à celle du congé de maternité.

Les femmes sont plus favorables que les hommes à un allongement des congés de paternité et de maternité. En moyenne en 2014 et 2016, 39 % d'entre elles trouvent la durée du congé de paternité trop courte, contre 31 % des hommes. Cet écart est encore plus marqué pour le congé de maternité (35 % contre 24 %).

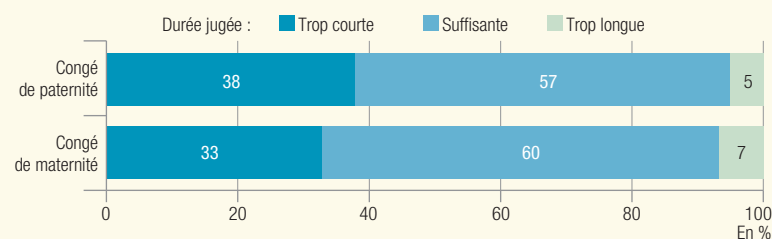
La majorité des parents de jeunes enfants trouvent le congé de paternité trop court

Les parents ayant au moins un enfant âgé de moins de 3 ans souhaitent en majorité un allongement du congé de paternité (56 % en moyenne en 2014 et 2016). Près d'un sur deux (47 %) considère également que le congé de maternité est trop court.

La catégorie sociale des personnes modifie peu leur opinion sur la durée des congés de maternité et de paternité. Le niveau de diplôme ne permet pas non plus de distinguer les opinions portant sur la durée du congé de maternité. En revanche, pour le congé de paternité, plus le niveau de diplôme est élevé, plus les répondants sont

GRAPHIQUE 1

Opinion des Français concernant la durée des congés de maternité et de paternité



Lecture • En 2016, 38 % des Français jugent que la durée du congé de paternité est trop courte, alors que 33 % sont de cet avis pour le congé de maternité.

Champ • Personnes habitant en France métropolitaine et âgées de 18 ans ou plus.

Source • DREES, Baromètre d'opinion 2016.

favorables à son allongement. Les résultats varient alors de 24 % pour les personnes n'ayant aucun diplôme ou uniquement le brevet des collèges à 44 % pour celles diplômées de l'enseignement supérieur.

Le partage des tâches familiales va de pair avec le souhait d'un congé de paternité plus long

Le souhait d'augmenter la durée du congé de paternité coïncide avec une vision moins différenciée du rôle des femmes et des hommes dans les familles. En moyenne en 2014 et 2016, seules 16 % des personnes favorables à l'allongement du congé de paternité approuvent le modèle traditionnel de la femme au foyer élevant ses enfants, contre 22 % de l'ensemble de la population française. Le constat est similaire pour les propositions suivantes : les mères sauraient mieux répondre aux besoins des enfants, il serait normal de privilégier l'emploi des hommes ou encore il faudrait faire bénéficier aux femmes d'un meilleur aménagement de leur temps de travail que les hommes (*graphique 3*).

Quand les parents en couple souhaitent un allongement du congé de paternité, 52 % indiquent que les tâches ménagères sont réparties équitablement au sein de leur couple, contre 43 % pour les autres.

Le souhait d'allonger le congé de maternité s'accompagne d'une adhésion légèrement plus marquée aux stéréotypes de genre et, par conséquent, d'un moindre partage des tâches ménagères. Les différences, dans ce cas, sont toutefois peu significatives.

Le recours au congé de paternité est moins différencié socialement en 2013 qu'en 2004

Dans la pratique, la quasi-totalité des mères qui travaillent ou sont au chômage ont recours au congé de maternité. La loi interdit, en effet, aux employeurs de faire travailler une femme enceinte ou venant d'accoucher pendant une période totale de huit semaines, qui comprend obligatoirement les six semaines après l'accouchement. Une salariée ne peut donc pas renoncer totalement à son congé de maternité. En revanche, pour le congé de paternité, d'après l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants de la DREES

ENCADRÉ 2

Congés de maternité et de paternité

Durant les congés de maternité et de paternité, le contrat de travail du salarié est suspendu et le salarié n'est plus rémunéré par son employeur mais perçoit des indemnités journalières (voir HCFEA pour une description plus détaillée des réglementations dans les différents pays européens).

Le congé de maternité

La durée du congé de maternité varie en fonction de trois éléments : nombre préalable d'enfants à charge ou nés viables, naissances simples ou multiples, état pathologique ou non. La durée minimale du congé de maternité est de 16 semaines, en général 6 semaines avant l'accouchement et 10 semaines après. La France figure ainsi parmi les pays européens où la durée est la plus courte, seules l'Allemagne (14 semaines), la Belgique et la Slovénie (15 semaines) proposent des durées plus réduites. Elle se distingue cependant par des congés de maternité plus longs pour des naissances de rang 3 ou plus. Les comparaisons européennes sont néanmoins délicates, car congé de maternité/paternité et congé parental ne sont pas toujours différenciés.

Les femmes salariées peuvent prendre un repos moins long mais elles doivent s'arrêter de travailler au moins 8 semaines au total pour bénéficier des indemnités journalières.

Les agricultrices peuvent s'arrêter de travailler au moment de la naissance de leur enfant et bénéficier d'une allocation de remplacement. Les contributions sociales restent à la charge de l'exploitante. Une allocation forfaitaire de « repos maternel » de 3 311 euros en 2018 est versée aux femmes artisanes, commerçantes ou membres d'une profession libérale pour compenser en partie la diminution d'activité qu'entraîne la maternité. Quand les femmes suspendent leur activité pendant au moins 44 jours consécutifs, elles perçoivent en plus une indemnité de 2 394,92 euros. Cet arrêt de travail peut être prolongé par une ou deux périodes de 15 jours consécutifs indemnisées à hauteur de 816,45 euros.

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant

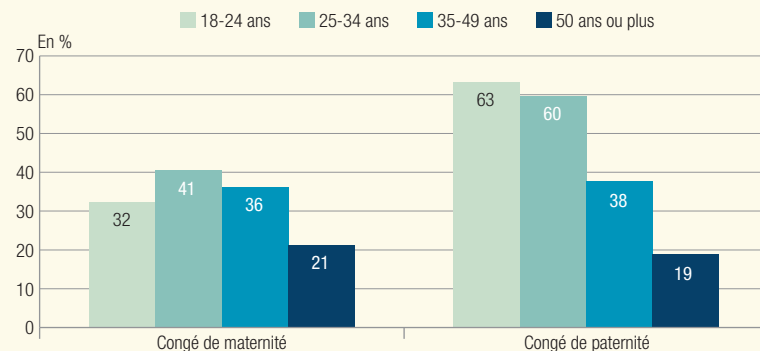
Depuis le 1^{er} janvier 2002, les pères qui travaillent ou ont perçu une allocation chômage au cours des douze derniers mois peuvent bénéficier à la naissance de leur enfant, en plus des trois jours accordés par le Code du travail, d'un congé de paternité indemnisé d'une durée maximale de onze jours (naissance unique, 18 jours pour une naissance multiple), samedis et dimanches inclus. La durée du congé de paternité en France se situe dans la moyenne des pays européens. Non fractionnable, ce congé peut ne pas être pris dans son intégralité et doit débiter dans les quatre mois suivant la naissance.

Selon le métier exercé par le père, la loi ne prévoit pas le même régime indemnitaire. En effet, lors de ce congé, le salarié n'est plus rémunéré par son employeur mais perçoit une indemnité. Dans le cadre du régime général, son montant est calculé à partir des salaires précédant le congé. Le salaire pris en compte ne peut pas dépasser le plafond mensuel de la Sécurité sociale (soit 3 311 euros par mois en 2018). Certaines conventions collectives ou accords de branche peuvent prévoir le maintien intégral du salaire. C'est notamment le cas pour les fonctionnaires. Pour le régime agricole, le père reçoit une allocation de remplacement s'il est exploitant, les contributions sociales restant à sa charge. Les travailleurs indépendants perçoivent une indemnité journalière d'un montant forfaitaire de 59,87 euros par jour.

La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 a étendu le bénéfice du congé de paternité à « la personne salariée conjointe de la mère de l'enfant, liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle ».

GRAPHIQUE 2

Part des Français souhaitant allonger la durée des congés de maternité et de paternité selon l'âge



Lecture • En moyenne en 2014 et 2016, 63 % des 18-24 ans interrogés jugent que la durée du congé de paternité est trop courte.

Champ • Personnes habitant en France métropolitaine et âgées de 18 ans ou plus.

Sources • DREES, Baromètre d'opinion 2014 et 2016.

(encadré 1), parmi les pères d'un enfant de moins de 3 ans éligibles en 2013, sept sur dix ont eu recours à ce congé à la naissance de leur benjamin. Plus fréquent chez les pères les plus jeunes, ce recours est déterminé en grande partie par le statut de leur emploi (Legendre, Lhommeau, 2016). Les travailleurs indépendants ou ayant un emploi précaire, ou les chômeurs prennent plus rarement leur congé de paternité que les pères salariés qui bénéficient d'un emploi stable (salariés du secteur public ou en contrat à durée indéterminée [CDI] dans le secteur privé). Les pères les plus modestes en ont moins bénéficié, puisque parmi les 20 % des pères les plus modestes⁴, quatre pères éligibles sur dix seulement l'ont pris. Ce recours est toutefois peu différencié selon les catégories sociales : qu'ils soient employés, cadres ou qu'ils exercent une profession intermédiaire, huit pères éligibles sur dix ont bénéficié de ce congé. Les différences de comportement selon les catégories sociales se sont nettement réduites entre 2004 et 2013. En 2004⁵, les taux de recours des cadres et des professions intermédiaires étaient sensiblement plus faibles que ceux des employés (de respectivement 32 points et 12 points) et dans une moindre mesure, des ouvriers. En 2013, les ouvriers prennent désormais moins souvent un congé de paternité que les cadres, même s'ils y ont recours dans sept cas sur dix, comme la moyenne des autres pères.

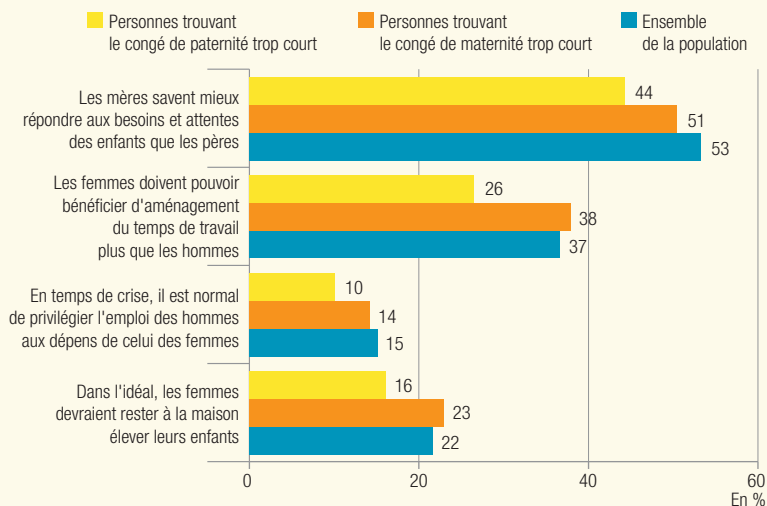
Activité professionnelle et caractéristiques familiales déterminent le recours au congé de paternité

Le recours au congé de paternité dépend de l'activité professionnelle du père, mais aussi de celle de la mère et des caractéristiques de la famille (niveau de vie et partage des tâches familiales au sein du couple).

L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants permet de distinguer six groupes de couples ayant au moins un enfant de moins de 3 ans (encadré 1). Le premier rassemble les couples dans lesquels la mère n'a jamais travaillé, ce qui correspond à 5 % des couples avec enfant(s) de moins de 3 ans (groupe 1) [schéma 1]. Les couples dans lesquels la mère a déjà travaillé et le père est

GRAPHIQUE 3

Part des Français adhérant aux stéréotypes de genre, selon qu'ils trouvent le congé de maternité ou de paternité trop court



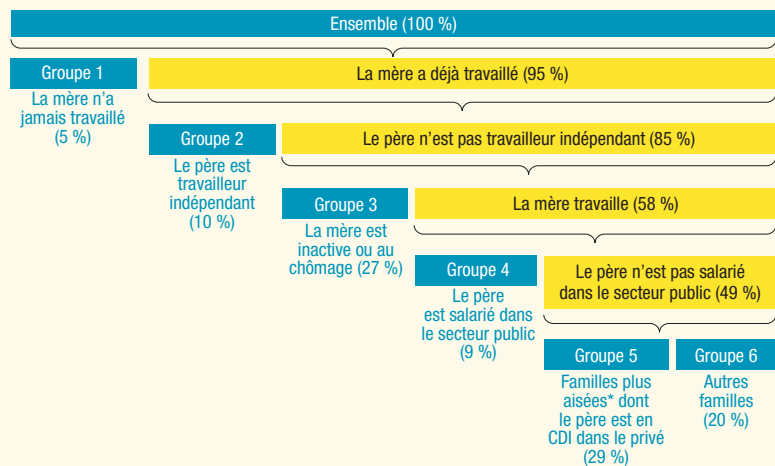
Lecture • En moyenne en 2014 et 2016, 16 % des personnes qui veulent que le congé de paternité soit allongé approuvent la phrase « Dans l'idéal, les femmes devraient rester à la maison élever leurs enfants. »

Champ • Personnes habitant en France métropolitaine et âgées de 18 ans ou plus.

Sources • DREES, Baromètre d'opinion 2014 et 2016.

SCHÉMA 1

Six groupes de couples avec de jeunes enfants



* Les familles les plus aisées font partie des 40 % des familles avec un jeune enfant dont le niveau de vie est le plus élevé.

Note • Plusieurs critères ont été retenus à l'élaboration de ces groupes : l'activité de la mère, le statut professionnel du père, le niveau de vie de la famille, la répartition des tâches familiales au sein du couple et le recours au congé de paternité.

Lecture • Pour 27 % des couples étudiés (groupe 3), la mère a déjà travaillé mais est inactive ou au chômage et le père n'est pas travailleur indépendant.

Champ • Couples ayant au moins un enfant de moins de 3 ans.

Source • DREES, Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2013.

travailleur indépendant (10 % des couples avec enfant(s) de moins de 3 ans) composent le groupe 2. Viennent ensuite les couples dans lesquels la mère est inactive ou au chômage mais a déjà travaillé (27 % des couples, groupe 3), puis ceux dans lesquels la mère est en emploi et le

père travaille dans le secteur public (9 % des couples, groupe 4). Un cinquième groupe comprend les couples les plus aisés dont la mère travaille et le père est en CDI dans le secteur privé (29 % des couples, groupe 5). Les autres, 20 % des couples avec de jeunes enfants, composés

4. Les quintiles de niveau de vie correspondent ici à ceux des familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans. Ils diffèrent de ceux de l'Études et Résultats n° 957 qui portaient sur les familles avec enfant(s) de moins de 6 ans.

5. D'après l'enquête Congés autour de la naissance de la DREES, auprès des pères d'un enfant âgé de moins de 6 mois.

principalement de couples aux revenus intermédiaires où la mère et le père travaillent, constituent le dernier groupe (groupe 6).

Quand la mère n'a jamais travaillé, seuls quatre pères éligibles sur dix prennent leur congé

Au sein des couples dans lesquels la mère n'a jamais travaillé (groupe 1), peu de pères prennent un congé de paternité à la naissance de leur benjamin. Ce résultat est dû pour partie au fait qu'un quart d'entre eux ne sont pas éligibles au dispositif au moment de la naissance (contre 6 % parmi l'ensemble des couples), car ils sont sans emploi et ne perçoivent pas d'indemnisation chômage depuis plus d'un an. Parmi les pères éligibles, seuls quatre sur dix y ont recours. Trois sur dix sont des salariés en contrat à durée déterminée, soit deux fois plus que dans l'ensemble des couples. Les deux tiers des familles de ce groupe appartiennent aux 20 % des familles les plus modestes. Ce sont plus souvent des familles nombreuses : 44 % comptent trois enfants ou plus au domicile.

Dans ces familles, les tâches familiales reposent fortement sur les femmes (*graphique 4*) : 65 % d'entre elles sont les seules à se réveiller la nuit pour s'occuper de leur plus jeune enfant (contre 51 % en moyenne dans les couples avec enfants de moins de 3 ans). Dans 97 % des cas, les enfants sont gardés à titre principal par leurs parents, la plupart du temps la mère. En moyenne en 2014 et 2016, parmi les femmes n'ayant jamais travaillé⁶, quatre sur dix soutiennent l'idée que la femme devrait, dans l'idéal, rester à la maison pour élever ses enfants (contre moins de deux sur dix pour celles ayant déjà travaillé). Elles adhèrent également plus souvent que les autres femmes aux stéréotypes attribuant un rôle plus important aux femmes qu'aux hommes pour la réalisation des tâches familiales. Elles sont aussi moins nombreuses (40 % contre 47 %) à souhaiter un allongement du congé de paternité (*tableau complémentaire C*). Pourtant, même si elles ne peuvent en bénéficier, elles sont aussi nombreuses que les femmes ayant déjà travaillé à solliciter un allongement du congé de maternité.

Un moindre recours aux congés de maternité et de paternité pour les indépendants

Au sein des couples dans lesquels la mère a déjà travaillé, quand le père exerce une activité non salariée (groupe 2), il n'a recours au congé de paternité que dans trois cas sur dix. Le plafond de versement des indemnités journalières est en effet plus bas que celui des salariés du privé et il est parfois difficile pour eux de se faire remplacer. Dans 74 % de ces couples, la mère travaille elle aussi en 2013. Les mères non salariées sont surreprésentées dans ce groupe (9 % contre 2 % dans l'ensemble des couples). Or elles ont également moins souvent recours à leur congé de maternité. Seulement six mères non salariées en 2013 sur dix ont pris un congé de maternité à la naissance de leur benjamin. Ainsi, 14 % des couples dans lesquels la mère a déjà travaillé et le père est travailleur indépendant n'ont eu recours ni au congé de maternité ni à celui de paternité à la naissance de leur benjamin. Ce moindre recours est à rapprocher de la part plus faible des personnes non salariées souhaitant un allongement de ces congés par rapport à celle des personnes salariées (-8 points en moyenne en 2014 et 2016 pour le congé de maternité et -11 points pour celui de paternité) [*tableau complémentaire D*].

Les conjoints des femmes n'ayant plus d'emploi prennent autant leur congé de paternité que les autres pères

Comme dans les familles dans lesquelles la mère n'a jamais travaillé, dans celles qui se composent d'une mère n'ayant plus d'emploi et d'un père qui n'est pas travailleur indépendant (groupe 3), les pères sont moins souvent éligibles au congé de paternité : 10 % sont en effet sans emploi – et sans indemnisation chômage depuis plus d'un an –, contre 6 % en moyenne. En revanche, quand ils sont éligibles, ils y ont recours dans des proportions proches de la moyenne. Ces parents gardent très majoritairement leurs jeunes enfants à titre principal (89 % contre 56 % en moyenne pour les couples avec enfants de moins de 3 ans). La plupart du temps, ce sont les mères qui s'en chargent. Comme les mères du groupe 1, celles-ci assument aussi l'essentiel des tâches familiales. Dans

huit couples sur dix, elles sont les seules à garder leur plus jeune enfant quand il est malade (24 points de plus que la moyenne des couples avec au moins un enfant de moins de 3 ans) et dans 61 % des cas elles s'en occupent seules quand il se réveille la nuit (+11 points par rapport à la moyenne). En moyenne en 2014 et 2016, 21 % des femmes ayant déjà travaillé, inactives (hors retraitées) ou au chômage soutiennent le modèle de la femme au foyer. Cette proportion est moins marquée que parmi les femmes (non retraitées) n'ayant jamais travaillé (40 %), mais proche de la moyenne des femmes.

Quand les deux parents travaillent, neuf pères sur dix du secteur public prennent leur congé de paternité

Que la mère travaille ou non, les pères de jeunes enfants, salariés du secteur public prennent bien plus souvent leur congé de paternité que les autres pères (Legendre et Lhommeau, 2016). Comparés à la moyenne des hommes, les salariés du secteur public sont par ailleurs également plus nombreux à souhaiter un allongement du congé de paternité (42 % contre 31 %) [*tableau complémentaire E*]. En outre, quand la mère travaille, les pères ont davantage recours à leur congé de paternité et sont plus impliqués dans les tâches familiales. Ainsi, quand les deux parents travaillent, les pères du secteur public (groupe 4) sont ceux qui ont le plus recours au congé de paternité (neuf sur dix) et sont aussi les plus impliqués dans les tâches familiales (*graphique 4*). Les mères sont moins souvent les seules à s'occuper de leur plus jeune enfant lorsqu'il se réveille la nuit. C'est le cas pour 37 % d'entre elles, soit 13 points de moins que la moyenne des couples avec de jeunes enfants. Elles sont également moins souvent les seules à prendre en charge la garde de leur enfant malade (18 points de moins qu'en moyenne).

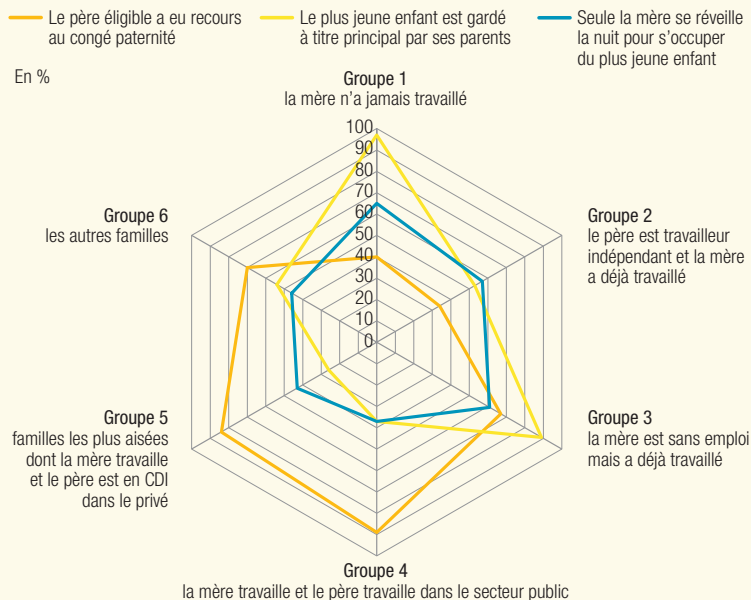
Ce sont ensuite les pères des familles les plus aisées⁷, dont la conjointe travaille et qui sont en CDI dans le secteur privé (groupe 5) qui ont le plus recours à leur congé de paternité : plus de huit sur dix. S'ils participent un peu moins aux tâches familiales que les pères du secteur public, ils y contribuent plus souvent que l'en-

•••
6. Femmes qui indiquent ne pas exercer d'activité professionnelle au moment de l'enquête et qui, à la question portant sur l'activité principale passée, répondent « au foyer ». Le champ est ici restreint aux femmes non retraitées, car les femmes les plus âgées ont des opinions très différentes des autres femmes concernant les congés de paternité et de maternité.

7. Qui appartiennent aux 40 % des familles avec un jeune enfant les plus aisées.

GRAPHIQUE 4

Répartition des tâches familiales au sein du couple et recours au congé de paternité selon les types de famille



Note • Ce graphique illustre les caractéristiques des groupes de la typologie décrite dans l'encadré 1 Sources et méthodes.
Lecture • En 2013, parmi les couples dans lesquels la mère n'a jamais travaillé (groupe 1), 65 % des mères sont les seules à se réveiller la nuit pour s'occuper de leur plus jeune enfant et seulement quatre pères éligibles sur dix ont eu recours à leur congé de paternité. À l'inverse, quand la mère travaille et le père travaille dans le secteur public (groupe 4) 37 % des mères sont les seules à se réveiller la nuit pour s'occuper de leur plus jeune enfant et neuf pères éligibles sur dix ont eu recours à leur congé de paternité.
Champ • Couples ayant au moins un enfant de moins de 3 ans.
Source • DREES, Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2013.

semble des pères de jeunes enfants. Par exemple, les mères prennent moins souvent seules en charge la garde de leur enfant malade (dans 47 % de ces familles contre 58 % pour l'ensemble des couples avec au moins un enfant de moins de 3 ans). Leurs plus jeunes enfants sont rarement gardés à titre principal par un de leurs parents (26 % contre 56 % en moyenne). De plus, les personnes appartenant à la moitié des ménages les plus aisés⁸ sont moins nombreuses à soutenir le modèle de la femme au foyer que les personnes les plus modestes (11 % contre 24 %). Enfin, dans les autres couples dans lesquelles la mère travaille (groupe 6), les pères ont recours à leur congé de paternité dans sept cas sur dix, comme dans la moyenne de l'ensemble des couples. En revanche, ils participent davantage que la moyenne aux tâches familiales. Dans deux cas sur trois, les pères sont salariés du secteur privé en CDI. Les autres se trouvent dans une situation professionnelle précaire (chômage, contrat à durée déterminée⁹), soit deux fois plus que la moyenne. Ces couples ont un niveau de vie intermédiaire, proche de la médiane : six sur dix appartiennent au troisième quintile de niveau de vie. ■

• • •
8. Il s'agit du niveau de vie des ménages avec au moins un enfant de moins de 6 ans, mesuré dans le Baromètre d'opinion de la DREES.
9. CDD, contrat court, saisonnier, vacataire, placement dans une agence d'intérim, emploi aidé, contrat d'apprentissage...

POUR EN SAVOIR PLUS

- **Sur le site de la DREES**, voir les pages d'information sur les enquêtes mobilisées sur <http://drees.solidarites-sante.gouv.fr>, rubrique Études et statistiques > Open data et, plus précisément, les onglets suivants :
 - Famille, enfance, jeunesse, Enquête > Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants
 - Aide et action sociale > Le Baromètre d'opinion de la Drees
- **Bauer, D., Penet, S.** (2005, novembre). Le congé de paternité. DREES, *Études et Résultats*, 442.
- **Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA)** (2018, janvier). Disposer de temps et de droits pour s'occuper de ses enfants, de sa famille et de ses proches en perte d'autonomie. Rapport transversal.
- **Legendre, É., Lhommeau, B.** (2016, mars). Le congé de paternité un droit exercé par sept pères sur dix. DREES, *Études et Résultats*, 957.
- **Papuchon, A.** (2017, mars). Rôles sociaux des femmes et des hommes : l'idée persistante d'une vocation maternelle malgré le déclin de l'adhésion au stéréotype de genre. Insee, *Insee Référence, Femmes et Hommes, l'égalité en question* (édition 2017).

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site drees.solidarites-sante.gouv.fr
 Retrouvez toutes nos données sur www.data.drees.sante.gouv.fr
 Pour recevoir nos avis de parution drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Jean-Marc Aubert
Responsable d'édition : Souphaphone Douangdara
Rédactrice en chef technique : Sabine Boulanger
Secrétaire de rédaction : Fabienne Brifault
Composition et mise en pages : Stéphane Jeandet
Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin
Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr
 Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •
 ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384